

VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge

RÈGLEMENT R.C.A.3V.Q. 321

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINTE-FOY-SILLERY-CAP-ROUGE SUR L'URBANISME RELATIVEMENT À UNE AUTORISATION PERSONNELLE À MAISON DES JEUNES L'ENVOL DE SAINTE-FOY INC. POUR L'UTILISATION DU LOT NUMÉRO 2 011 169 DU CADASTRE DU QUÉBEC

Avis de motion donné le 12 décembre 2022 Adopté le 23 janvier 2023 En vigueur le 3 février 2023

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement de l'Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge sur l'urbanisme afin d'autoriser Maison des jeunes L'Envol de Sainte-Foy inc. à exercer un usage du groupe C3 lieu de rassemblement dans le bâtiment situé au 873, route de l'Église, sur le lot numéro 2 011 169 du cadastre du Québec, sous réserve du respect de certaines normes. Cette autorisation a effet pour une période de 100 ans.

Le lot numéro 2 011 169 du cadastre du Québec est localisé dans la zone 32020Ha, située approximativement à l'est de la rue Isidore-Garon, au sud du chemin Sainte-Foy, à l'ouest de la rue Arthur-Rousseau et au nord de la rue de Dumontier.

RÈGLEMENT R.C.A.3V.Q. 321

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINTE-FOY-SILLERY-CAP-ROUGE SUR L'URBANISME RELATIVEMENT À UNE AUTORISATION PERSONNELLE À MAISON DES JEUNES L'ENVOL DE SAINTE-FOY INC. POUR L'UTILISATION DU LOT NUMÉRO 2 011 169 DU CADASTRE DU QUÉBEC

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINTE-FOY-SILLERY-CAP-ROUGE, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le Règlement de l'Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge sur l'urbanisme, R.C.A.3V.Q. 4, est modifié par l'insertion, après l'article 995.13, de ce qui suit :

« SECTION VI

- « MAISON DES JEUNES L'ENVOL DE SAINTE-FOY INC.
- « **995.14.** Malgré une disposition contraire du présent règlement ou du *Règlement d'harmonisation sur l'urbanisme*, autre que les articles 1139 à 1145, Maison des jeunes L'Envol de Sainte-Foy inc. est autorisée à occuper le bâtiment situé sur le lot numéro 2 011 169 du cadastre du Québec pour l'exercice d'un usage du groupe *C3 lieu de rassemblement*, sous réserve du respect des normes suivantes :
- 1° la marge avant, située du côté de la rue Toussaint-Dussault, est de 5.1 mètres:
 - 2° le nombre minimal de cases de stationnement prescrit est de deux;
- 3° l'aménagement d'une aire de stationnement et de son allée d'accès est assujetti aux normes applicables à l'égard d'un bâtiment isolé d'un à trois logements.
- « **995.15.** L'autorisation visée à l'article 995.14 a effet pour une période de 100 ans à compter de l'entrée en vigueur du Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge sur l'urbanisme relativement à une autorisation personnelle à Maison des jeunes L'Envol de Sainte-Foy inc. pour l'utilisation du lot numéro 2 011 169 du cadastre du Québec, R.C.A.3V.Q. 321.
- « **995.16.** Les droits conférés à Maison des jeunes L'Envol de Sainte-Foy inc. par la présente section ne sont pas transférables. ».
- **2.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption un règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge sur l'urbanisme afin d'autoriser Maison des jeunes L'Envol de Sainte-Foy inc. à exercer un usage du groupe C3 lieu de rassemblement dans le bâtiment situé au 873, route de l'Église, sur le lot numéro 2 011 169 du cadastre du Québec, sous réserve du respect de certaines normes. Cette autorisation a effet pour une période de 100 ans.

Le lot numéro 2 011 169 du cadastre du Québec est localisé dans la zone 32020Ha, située approximativement à l'est de la rue Isidore-Garon, au sud du chemin Sainte-Foy, à l'ouest de la rue Arthur-Rousseau et au nord de la rue de Dumontier.